

# Règlement

## "Novembre à Vitry" 2016

Prix international de peinture de la ville de Vitry-sur Seine

- 1** Depuis 1969, le Prix international de peinture de la Ville de Vitry-sur-Seine est un concours annuel international ouvert aux peintres français et étrangers de toutes tendances, **âgés au maximum de 40 ans à la date du dépôt des œuvres** (dont la date de naissance est ultérieure au 13/10/1975). Le jury est constitué uniquement d'artistes plasticiens.
- 2** Chaque candidat doit s'inscrire au préalable à partir du **1<sup>er</sup> septembre via le site internet de la galerie [galerie.vitry94.fr](http://galerie.vitry94.fr)**. Une confirmation d'inscription sera envoyée par mail. La préinscription est ouverte jusqu'au 11 octobre 2016 inclu.
- 3** Chaque candidat doit faire parvenir à ses frais (en personne, par un intermédiaire, par courrier, par coursier en tenant compte des délais supplémentaires nécessaires... les œuvres livrées le jour de la 1<sup>er</sup> sélection du jury ne seront pas soumises à leur étude) **une seule œuvre libre de droits, dont la problématique s'attache à la peinture**. Nous attirons votre attention sur l'importance de bien choisir cette œuvre, qui devra être totalement disponible, en cas de sélection pour toute la durée de l'exposition Novembre à Vitry. Elle doit être totalement sèche lors de son dépôt, les membres de la galerie se réservant le droit de la refuser ; les éventuelles dégradations liées au non séchage préalable ne sont pas assumées par la galerie.

Dépôt des œuvres : **vendredi 14 et samedi 15 octobre** 2016 de 13h30 à 19h, à l'adresse suivante :

Galerie municipale Jean-Collet •  
59, avenue Guy Môquet • 94400 Vitry-sur-Seine

**Aucune pièce ne sera acceptée en dehors de ces dates sans l'accord dérogatoire de la galerie.**

- 4** **Format maximum des œuvres : 2m x 2m (encadrement inclus)**. Pour les œuvres en multiples parties, le format total de présentation ne doit pas dépasser 2m x 2m ; pour les pièces en volume, le format total de présentation **doit être préalablement validé par la galerie**. Les œuvres peuvent être assemblées sur place par les artistes. En aucun cas, la mise sous châssis ne sera assurée par la galerie. L'assurance des œuvres expédiées ou déposées ne sera pas prise en charge par la Ville de Vitry-sur-Seine. Il appartiendra aux participants de se couvrir eux-mêmes pour les risques possibles encourus, en particulier pour les œuvres fragiles. Seules les œuvres sélectionnées seront assurées par les soins de la Ville de Vitry-sur-Seine le temps de leur exposition et jusqu'aux dates de retrait indiquées.
- 5** **L'œuvre présentée devra porter obligatoirement, de manière lisible au verso** : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité de l'artiste, adresse postale, email et téléphone ainsi que le titre, le format et la technique et les éventuelles conditions particulières d'assemblage et d'accrochage. A défaut de ces mentions, l'œuvre ne sera pas acceptée. L'œuvre candidate aura été photographiée en amont du dépôt en 300 DPI minimum afin de figurer dans le catalogue en cas de sélection.

- 6** Le jury effectuera la sélection du nombre d'œuvres qu'il estimera nécessaire pouvant concourir au Prix de peinture de la ville : **seules ces œuvres seront exposées du samedi 20 novembre au dimanche 18 décembre 2016** à la Galerie municipale Jean-Collet.  
Pour cette sélection, toutes les œuvres sont présentées au jury non accrochées au mur.
- Les artistes dont l'œuvre est sélectionnée s'engagent à la laisser à disposition de la Galerie pendant la durée intégrale de l'exposition. La scénographie est sous la responsabilité de la conseillère artistique de la Ville de Vitry. Le montage se fera en fonction des indications techniques communiquées par les artistes.
- 7** **Un dossier sera demandé aux artistes sélectionnés pour la 2<sup>e</sup> phase du jury.** Il devra comprendre un CV détaillé, un visuel haute définition et tout ce que l'artiste jugera nécessaire à la compréhension de son travail. Les participants seront informés par email du résultat de la sélection.
- 8** **Le retrait des œuvres non sélectionnées devra impérativement s'effectuer à la Galerie municipale Jean-Collet les vendredi 21 et samedi 22 octobre 2016 de 13h30 à 19h.** La Galerie municipale Jean-Collet dégage toute responsabilité en cas de vols ou dégradations des œuvres non sélectionnées non retirées après ces dates. Les œuvres apportées ou expédiées par les participants devront être reprises par leur soin, à la même adresse que le dépôt des œuvres. Aucune réexpédition ne sera effectuée par les organisateurs. Les œuvres seront restituées sur présentation du reçu d'inscription nominatif ou d'une procuration signée de l'auteur. **Les emballages ne sont pas fournis** par la galerie lors du retrait des œuvres non sélectionnées.
- 9** **Le samedi 19 novembre 2016 au cours du vernissage, le jury décernera parmi les œuvres sélectionnées deux lauréat(e)s qui recevront chacun une dotation de 5 500 €, offerte par la Ville de Vitry-sur-Seine.** Les œuvres primées deviendront propriété de la Ville et intégreront la collection Novembre à Vitry. Une exposition particulière des œuvres des lauréat(e)s sera organisée à la Galerie municipale Jean-Collet du 21 mai au 25 juin 2017. Elle fera l'objet d'une édition et d'une information auprès des médias et des institutions culturelles.
- 10** **Le retrait des œuvres sélectionnées se fera la dernière quinzaine de décembre.**
- 11** Les prix pourront ne pas être décernés si la qualité des envois est jugée insuffisante. **Les décisions concernant la sélection des œuvres et l'attribution des Prix seront sans appel. Aucun droit de participation ne sera perçu. Tout artiste, par le seul fait de l'envoi de son œuvre, se soumet aux conditions du présent règlement. Il ne sera accepté aucune dérogation.**